Assured Guaranty (Europe) SA

SIREN : 852 597 384

États financiers obligatoires

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Assured Guaranty (Europe) SA

États financiers obligatoires

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Sommaire

	Page(s)
Informations relatives à la société	2
Rapport de gestion	3 - 8
Rapport des commissaires aux comptes	9 - 13
Bilan	14 - 15
Compte de résultat	16 - 17
Annexes	18 - 34

Assured Guaranty (Europe) SA

Informations relatives à la société

Administrateurs
Robert Bailenson
Dominic Frederico
Neil Kirk (nommé le 30 avril 2020)
Dominic Nathan (nommé le 30 avril 2020)
Richard Nicholas (nommé le 30 avril 2020)
Nicholas Proud
Raphaël de Tapol (nommé le 30 avril 2020)
Michael Winch (nommé le 30 avril 2020)

Secrétaires de la société
Isabelle Colombel
Ruth Cove (a démissionné le 31 décembre 2020)
Sandali Harvey

Siège social
71, rue du Faubourg Saint-Honoré,
75008 Paris
France

Commissaires aux comptes indépendants
PricewaterhouseCoopers SA
Experts-comptables et commissaires aux comptes
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Paris
France

Rapport de gestion

1.1. Activités principales

Assured Guaranty (Europe) SA (la « Société » ou « AGE SA ») a été créée afin de permettre au Groupe Assured Guaranty de continuer à souscrire de nouvelles affaires et de servir les polices existantes au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne (« UE ») et de l'EEE (« Brexit ») en janvier 2020. La Société a été constituée le 19 juillet 2019.

L'activité principale de la Société consiste à fournir des garanties financières dans le cadre de financements publics (y compris les financements d'infrastructures) et de financements structurés. L'assurance de garantie financière émise par la Société garantit généralement le paiement programmé du principal et des intérêts des obligations d'un émetteur en cas de défaut de paiement par le débiteur.

La Société est régie par le Code des assurances et réglementée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) en France (SIREN : 852 597 384).

L'ACPR a agréé la Société en tant qu'entreprise d'assurance à compter du 2 janvier 2020, en application de l'article R.321-1 du Code des assurances. La Société est autorisée à exercer trois branches d'activités d'assurance générale en France :

- 14) Crédit,
- 15) Caution,
- 16) Pertes financières diverses

AGE SA est une filiale d'Assured Guaranty Municipal Corp. (« AGM »). AGM est une société d'assurance domiciliée dans l'État de New York, États-Unis d'Amérique (« US »). AGM fournit une assurance de garantie financière sur les titres de créance émis sur les marchés des finances publiques américaines et des finances publiques mondiales et des infrastructures.

Accords de soutien entre la société mère et les sociétés affiliées

La Société s'appuie sur un certain nombre de contrats de réassurance et d'autres accords de soutien des sociétés affiliées du Groupe Assured Guaranty, décrits ci-après.

Convention de réassurance de l'activité transférée d'AGM
La convention de réassurance de l'activité transférée d'AGM réassure l'activité transférée à la Société dans le cadre du Transfert de portefeuille. Les différents pourcentages de cession de réassurance sont précisés pour les différents contrats réassurés.

Convention de réassurance des nouvelles activités
La Convention de réassurance des nouvelles activités réassure 90 % de la rétention de la Société sur toute nouvelle opération souscrite par la Société. Elle permet également la réassurance de certaines polices transférées à AGE SA pour lesquelles Assured Guaranty UK Limited (« AGUK ») n'a pas été réassurée par AGM, dans le cadre desquelles le taux de cession de quote-part s'élève à environ 88 % à 90 %, en fonction des polices.

La convention de réassurance d'activité transférée et la convention de réassurance des nouvelles activités exigent d'AGM qu'elle donne des garanties à l'appui de ses obligations de réassurance envers la Société. L'exigence de garantie opposable à AGM à la fin de chaque trimestre civil est calculée comme la somme de la part d'AGM dans : a) la provision pour primes non acquises d'AGE SA (nette de la prime de réassurance d'AGE SA due à AGM) ; b) les provisions pour pertes impayées d'AGE SA et les charges d'ajustement des pertes affectées (nettes de toute charge de récupération) et c) les provisions pour risque non échues, dans chaque cas, calculées selon les normes comptables françaises.

Conventions de réassurance d'activités transférées d'AGC
Les conventions de réassurance d'activités transférées d'AGC maintiennent la réassurance par AGC d'une quote-part de 90 % des polices existantes d'Assured Guaranty UK Limited et la réassurance à 100 % des polices existantes de CIFG Europe S.A. (« CIFGE ») transférées à la Société dans le cadre du Transfert de portefeuille. La convention impose également une exigence de garantie à AGC conformément à la convention de réassurance d'AGM, tel que décrit ci-dessus.

Convention de réassurance d'activités transférées d'AGRE
Les Conventions de réassurance d'activités transférées d'AGRE maintiennent la réassurance de la quote-part d'AGRE et des polices existantes de Assured Guaranty (London) plc (« AGLN ») et d'AGUK transférées à la Société dans le cadre du Transfert de portefeuille. La convention impose également à AGRE une obligation de garantie conforme à la convention de réassurance d'AGM, telle que décrite ci-dessus.

Convention de réassurance en excédent de sinistre
Dans le cadre de la convention de réassurance en excédent de sinistre, AGM est tenue de payer à la Société le montant égal à la différence entre (i) la somme (a) des pertes encourues de la Société calculées conformément aux normes comptables françaises et (b) des pertes nettes payées et des charges d'ajustement des pertes de la Société, et (ii) le montant égal (a) aux ressources en capital de la Société selon le droit français moins (b) 110 % des montants pouvant être requis par l'ACPR en tant que condition pour que la Société maintienne son autorisation d'exercer une activité de garantie financière en France. La convention de réassurance d'AGM permet à la Société de résilier l'accord en cas de dégradation de la note d'AGM par Moody's en dessous d'Aa3 ou par S&P en dessous de AA- si AGM ne parvenait pas à rétablir sa ou ses notations au niveau requis dans un délai prescrit, en cas d'insolvabilité d'AGM ou de l'incapacité d'AGM à maintenir le capital minimum requis par l'ordre juridique de son siège social.

Convention de maintien de l'avoir net d'AGM
Aux termes de la convention de maintien de l'avoir net d'AGM, il incombe à AGM de s'assurer que la Société maintiennent des fonds propres égaux à 110 % des montants éventuellement requis par l'ACPR pour que la Société puisse continuer d'exercer des activités de garantie financière en France, pour autant que les apports d'AGM (a) ne dépassent pas 35 % de l'excédent des preneurs d'assurance d'AGM sur une base cumulée telle que déterminée par la législation de l'État de New York, et (b) soient conformes à l'article 1505 de la Loi sur les assurances de New York.

Notations

Les obligations assurées par la Société reçoivent généralement des notations sur la base des notes de solidité financière données à la Société par les principales agences de notation des titres. Au 1er avril 2021, AGM et la Société ont obtenu les notes de solidité financière d'assurance suivantes, données par S&P Global Ratings, une division de Standard & Services financiers (« S&P ») et Kroll Bond Rating Agency, Inc. (« KBRA ») :

S&P : AA / Perspective stable

KBRA : AA+ / Perspective stable

Ces notations sont revues sur une base régulière. S&P et KBRA ont confirmé la notation attestant de la solidité financière d'AGM et de la Société au cours des 12 derniers mois. Plus récemment, le 16 juillet 2020, S&P a publié un rapport de notation de crédit dans lequel elle a confirmé la note de solidité financière d'AGM à « AA » (perspective stable) et a attribué la même notation à la Société. Le 29 octobre 2020, KBRA a confirmé la note de solidité financière de AA+ (perspective stable) d'AGM et a attribué la même notation à la Société.

1.2. Analyse de l'activité en 2020

Brexit et transfert de portefeuille

Au cours de l'exercice, une société affiliée, Assured Guaranty UK Limited (« AGUK »), anciennement Assured Guaranty (Europe) plc, a transféré certaines de ses polices existantes dans l'EEE à la Société en vertu de la Partie VII du *United Kingdom Financial Services and Markets Act 2000* et des procédures françaises de transfert de portefeuille d'assurance (« le Transfert de portefeuille »). Le Transfert de portefeuille a été approuvé par la Haute Cour britannique avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1er octobre 2020 et a entraîné une augmentation significative du volume du portefeuille assuré de la Société. Au 31 décembre 2020, la société dispose d'un encours brut de 7,8 milliards d'euros assuré (512,1 millions d'euros nets). De plus amples informations sur le Transfert de portefeuille sont fournies dans le cadre de l'analyse de l'activité ci-dessous.

Dans le cadre du Transfert de portefeuille, et afin de fournir à AGE SA un capital suffisant pour soutenir l'activité de transfert, le capital social de la Société a été augmenté de 83 millions d'euros le 28 septembre 2020 pour être porté à 110,9 millions d'euros, après un apport effectué par AGM, actionnaire majoritaire de la Société.

D'autres informations sur le Transfert en vertu de la Partie VII sont fournies dans la note 1.15 des états financiers.

Coronavirus (« COVID-19 »)

La COVID-19 a provoqué une crise de santé publique mondiale et a entraîné des perturbations sans précédent dans la vie des personnes, l'économie mondiale et sur les marchés financiers. Le ralentissement lié à la pandémie a plongé la majorité des économies mondiales dans une récession avec des niveaux de chômage qui continuent d'augmenter malgré des mesures de soutien sans précédent des gouvernements. Alors que le développement et le déploiement de programmes de vaccination efficaces offrent une potentielle voie de sortie de la crise actuelle, l'incertitude reste importante concernant la vitesse de la reprise économique et les impacts à long terme sur la société, des secteurs d'activité spécifiques et l'économie mondiale en générale.

Alors que la pandémie s'intensifiait en France en mars 2020, le Conseil d'administration a rapidement mis en place les plans de continuité d'activité de la Société afin d'assurer la sécurité et le bien-être de son personnel. La Société fonctionne maintenant depuis plus d'un an en télétravail sans impact significatif sur les opérations quotidiennes. Les changements appropriés ont été apportés aux procédures clés et aux contrôles internes afin de garantir leur fonctionnement efficace continu dans le cadre du travail à distance. Des formations supplémentaires ont été données aux collaborateurs. La Société continuera de prendre les mesures appropriées pour assister et minimiser les risques pour ses collaborateurs, y compris l'application des restrictions de voyages, des dispositions adéquates pour les membres du personnel devant garder leurs enfants et la poursuite du travail à distance.

Dans le cadre des impacts économiques et financiers sans précédent de la COVID-19, nous pensons que les résultats de la Société pour l'exercice, décrits dans la partie « Analyse de l'activité » ci-dessous, démontrent la résilience du portefeuille assuré et la confiance des investisseurs dans les garanties de la Société en cette période de grande incertitude. À ce jour, la Société n'a été exposée à aucun sinistre lié aux impacts de la pandémie. Alors que les opérations assurées dans certains secteurs basés sur la demande ont subi une forte pression en raison du ralentissement inédit de l'activité économique, leur qualité de crédit est soutenue par la nature résiliente du modèle commercial d'opérations sous-jacent, une couverture de la dette et une forte liquidité. Nous pensons que la performance du portefeuille assuré au cours de cette année 2020 souligne la qualité de notre diligence en matière de souscription.

La Société estime que ses réassureurs affiliés n'ont pas été touchés de façon importante par la pandémie et ils devraient rester financièrement résilients et bien placés pour continuer à honorer leurs obligations envers la Société.

La Société a pu obtenir de nouveaux contrats en 2020. Malgré l'importante perturbation des marchés financiers observée au premier et au deuxième trimestres de l'année, la Société a dépassé ses objectifs de nouveaux contrats pour 2020 et a établi un portefeuille solide de nouveaux contrats pour 2021. L'attention accrue des investisseurs pour la qualité de crédit et la liquidité et la perspective d'autres migrations futures de notations ont également potentiellement augmenté la valeur de notre garantie pour certains émetteurs et investisseurs.

Durant cette année, le Conseil a régulièrement examiné l'impact de la COVID-19 sur le portefeuille assuré, la solvabilité, la liquidité, le portefeuille d'investissement et les opérations et la Société continue de surveiller activement les impacts potentiels sur tous les domaines de son activité. Cela consiste notamment à effectuer des tests de stress et à définir des scénarios pour évaluer les impacts potentiels sur le portefeuille assuré, et plus largement la solvabilité et la situation de liquidité. Ces scénarios prennent en compte l'impact sur le portefeuille assuré des sinistres potentiels, la dégradation potentielle des risques assurés, ainsi que l'impact sur les investissements de la Société. Ils comprennent des scénarios de stress inversés et des scénarios de stress grave dans le cadre desquels les mesures de confinement et les restrictions des déplacements se poursuivent pendant plus de 12 mois et sont suivies d'une période prolongée de baisse de l'activité économique et de récession. La Société ne prévoit pas de pertes importantes dans le cadre de ces scénarios et sa solvabilité et liquidité réglementaires devraient rester nettement supérieures aux exigences minimales de la Société.

Capital social supplémentaire émis
Outre les 83 millions d'euros de capital émis en septembre 2020, tels que décrits ci-dessus, le capital social de la Société a également été augmenté de 24 millions d'euros à l'issue d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 31 janvier 2020.

Situation financière et résultat
Suite à son agrément par l'ACPR en date du 2 janvier 2020, la Société a souscrit sa première police de garantie financière en février 2020, relative au refinancement d'une opération espagnole en matière d'énergie solaire. Malgré des perturbations importantes sur les marchés financiers au cours des premier et deuxième trimestres 2020 en raison de l'épidémie de la COVID-19, la Société a continué son activité de souscription tout au long de l'année, clôturant un total de 5 transactions générant une valeur actuelle de nouvelles affaires (« PVP » ou *Present Value of Production*) et des primes brutes émises de 43,9 millions d'euros (2019 : néant) et 50,6 millions d'euros (2019 : néant) respectivement. La valeur de l'encours net assuré s'élevait à 512,1 millions d'euros (2019 : néant).

Outre les primes des activités nouvelles, un montant total de 174,7 millions d'euros au titre des primes émises brutes a été comptabilisé dans le cadre de la cession de Portefeuille.

Le Conseil d'administration (le « Conseil ») surveille la performance et la situation de la Société en se référant, entre autres mesures, aux indicateurs clés de performance suivants (« ICP ») :

	2020	2019
Nombre de nouvelles transactions	**5**	-
	000 EUR	000 EUR
Valeur actuelle de la production de nouvelles affaires (PVP)[1]	**44 097**	-
Primes acquises, nettes de réassurance	**(261)**	-
Charge des sinistres, nette de réassurance	-	-
Variation des autres provisions techniques, nettes de réassurance	-	-
Frais d'acquisition et d'administration	**(2 358)**	26
Perte nette sur placement	**(195)**	(9)
Résultat avant impôt	**(3 026)**	(35)
Valeur nette de l'encours assuré des obligations pendantes	**512 138**	-
Ratio réglementaire de couverture de solvabilité[2]	**345 %**	N/A

[1] La PVP, qui est une mesure financière non-GAAP (principes comptables généralement reconnus), est défini comme des primes brutes reçues d'avance et échelonnées, augmentées de la valeur actualisée des primes brutes futures estimées sur les contrats conclus au cours de l'exercice en cours, actualisées à 3 % par an.
[2] Le ratio réglementaire de couverture de solvabilité s'entend du ratio entre les fonds propres Solvabilité II de la Société et le capital de solvabilité requis de la Société calculé conformément à la formule Standard Solvabilité II.

Le résultat technique global de la Société sur l'exercice s'entend d'une perte de 2,6 millions d'euros. La perte est due au coût de certaines obligations de réassurance transférées à la Société en vertu du Transfert de portefeuille, ce qui a conduit la Société à comptabiliser des primes acquises nettes négatives de 0,3 millions d'euros. La base de frais de la Société reste également élevée par rapport au volume des activités en vigueur, tandis que la Société continue d'accroître son portefeuille en vigueur.

AGE SA n'a été exposée à aucun sinistre à ce jour. Comme indiqué ci-dessus, la pandémie de coronavirus ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la qualité du crédit du portefeuille assuré de la Société. Aucune provision pour sinistres ou provision pour risque en cours n'a été comptabilisée à la date de clôture.

La Société a une stratégie d'investissement prudente qui consiste à détenir des portefeuilles d'investissement très liquides et diversifiés de haute qualité de crédit gérés par un gestionnaire d'investissement externe. Les premiers investissements de la Société ont été réalisés en octobre 2020 suite à l'augmentation significative du capital pour soutenir le Transfert de portefeuille. En normes françaises, les placements de la Société sont comptabilisés selon le coût amorti. Le retour d'investissement négatif de 0,2 millions d'euros (2019 : 0,01 million EUR) est dû à des intérêts négatifs sur les soldes de trésorerie opérationnels et non opérationnels de la Société et à des amortissements comptabilisés sur les placements acquis avec une prime au pair.

La durée globale du portefeuille d'investissement de la Société au 31 décembre 2020 était de 7,8 ans, avec une qualité de crédit moyenne de AA-.

Au 31 décembre 2020, la Société a émis des garanties sur les obligations financières dont l'encours brut s'élève à 7,8 milliards d'euros (2019 : néant) et net après réassurance à 0,5 milliards d'euros (2019 : néant). L'augmentation par rapport à l'exercice précédent était attribuable au Transfert de portefeuille et aux nouvelles transactions conclues au cours de l'exercice.

La situation financière de la Société est très solide avec un ratio de couverture de solvabilité réglementaire de 345 %. À la clôture de l'exercice précédent, la Société n'avait pas commencé ses activités d'assurance et possédait un capital total de 3,9 millions d'euros pour garantir son respect de l'exigence minimale de fonds propres.

DÉLAIS DE PAIEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS POUR L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Conformément à l'article L. 441-14 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux délais de paiement des clients et des fournisseurs pour l'exercice précédent.

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice précédent
(Tableau prévu au II de l'article D.441-4 du Code de commerce)

	Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						**Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice**					
000 €		**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**		**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées		-	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Montant cumulé des factures concernées (*préciser : HT ou TTC*)		-	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année		-	-	-	-	0 %						
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année								-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	-						-					
Montant total des factures exclues (*préciser : HT ou TTC*)	-						-					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	**Délais contractuels**						**Délais contractuels**					

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale
Assured Guaranty (Europe) SA
71 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Assured Guaranty (Europe) SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Opinion sur les retraitements des capitaux propres et du résultat des établis aux normes FR GAAP pour leur passage en équivalent US GAAP dénommé Rapport SSAP 97 ;
- Attestation relative au bilan prudentiel et au capital de solvabilité requis (SCR), au rapport sur la solvabilité, la situation financière (SFCR) et aux états de reporting (QRT) annexés au SFCR.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation du transfert de portefeuille *(Se référer au paragraphe 1.15 des états financiers)*	
Points clés de notre audit	**Réponses apportées par le Commissaire aux comptes lors de l'audit**
Au cours de l'exercice, une société affiliée, Assured Guaranty UK Limited (« AGUK »), anciennement Assured Guaranty (Europe) plc, a transféré certaines de ses polices existantes dans l'EEE à la Société en vertu de la Partie VII du United Kingdom Financial Services and Markets Act 2000 et des procédures françaises de transfert de portefeuille d'assurance (« le Transfert de portefeuille »). Le transfert de portefeuille a été approuvé par la Haute Cour Britannique avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1er octobre 2020 et a entraîné une augmentation significative du volume du portefeuille assuré de la Société. Les primes brutes totales de 174,7 millions d'euros (soit 35,5 millions d'euros nets) dues à la Société au titre de l'activité transférée ont été comptabilisées en résultat.	Notre approche d'audit sur les risques liés à la valorisation de ce transfert de portefeuille a été la suivante : - Nous avons testé la cohérence et l'exhaustivité des polices d'assurance listées dans l'accord de transfert et les polices d'assurance qui ont fait l'objet d'une valorisation à la juste valeur, - Nous avons testé par sondage les données brutes relatives à ces contrats, - Nous avons testé la correcte application du traité de réassurance ainsi que l'allocation entre Assured Guaranty Europe UK et Assured Guaranty (Europe) SA pour les traités commutés, - Nous avons testé l'évaluation faite de la juste valeur de ces contrats, - Nous avons reconcilié ces transactions avec les états bancaires. Enfin, nous nous sommes assurés de la correcte présentation de cette opération dans les états financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L. 356-23 du code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Assured Guaranty (Europe) SA par vos statuts du 8 juillet 2019.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 2ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 23 avril 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Billy

Bilan au 31 décembre 2020
000 EUR

Actifs	**2020**	**2019**
1. Capital non appelé ou compte de liaison du siège social	-	
2. Immobilisations incorporelles	-	**-**
3. Investissements :	**110 574**	-
3a. Terrains et bâtiments	**-**	**-**
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	**-**	**-**
3c. Autres investissements	110 574	**-**
3d. Créances au titre des avoirs en espèces déposés auprès sociétés cédantes	**-**	**-**
4. Placements représentatifs des provisions techniques relatives aux contrats en unités de compte	-	**-**
5. Part des réassureurs et rétrocessionnaires cédés dans les provisions techniques :	**227 125**	-
5a. Provisions pour primes non acquises	227 125	**-**
5b. Provisions pour sinistres à payer	**-**	**-**
5c. Provisions pour participation aux bénéfices et rétrocessions	**-**	**-**
5d. Provisions d'égalisation	**-**	**-**
5e. Autres provisions techniques	**-**	**-**
5f. Provisions techniques sur contrats en unités de compte	**-**	**-**
6. Créances	**115 540**	**13**
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe :	89 389	-
6aa. Primes	89 389	**-**
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	-	**-**
6b. Créances nées d'opérations de réassurance	22 602	-
6c. Autres créances :	3 550	-
6ca. Personnel	**-**	**-**
6cb. Sécurité sociale et autorités publiques	**-**	**-**
6cc. Débiteurs divers	3 550	13
6d. Capital appelé non payé	**-**	**-**
7. Autres actifs :	**8 600**	**3 874**
7a. Immobilisations corporelles opérationnelles	**-**	**-**
7b. Compte courant et trésorerie	8 600	3 874
7c. Actions propres	**-**	**-**
8. Comptes de régularisation – actif :	**1 586**	**16**
8a. Intérêts courus et loyers	650	**-**
8b. Frais d'acquisition reportés	717	**-**
8c. Autres comptes de régularisation	219	16
Total de l'actif	**463 425**	**3 903**

Capitaux propres et passifs au 31 décembre 2020
000 EUR

Passif		2020	2019
1.	**Capitaux propres :**	**107 839**	**3 865**
1a.	Capital social ou compte de liaison du siège social	110 900	3 900
1b.	Primes liées au capital	-	-
1c.	Réserves de réévaluation	-	-
1d.	Autres réserves	-	-
1e.	Report à nouveau	(35)	-
1f.	Résultat de l'exercice	(3 026)	(35)
2.	**Dettes subordonnées**	-	-
3.	**Provisions techniques brutes :**	**222 369**	-
3a.	Provisions pour primes non acquises	222 369	-
3b.	Provisions pour sinistres	-	-
3c.	Provisions pour participation aux bénéfices et rabais	-	-
3d.	Provisions d'égalisation	-	-
3e.	Autres provisions techniques	-	-
4.	**Provisions**	-	-
5.	**Passif pour les dépôts en espèces reçus des réassureurs**	-	-
6.	**Autres passifs :**	**86 073**	**38**
6a.	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
6b.	Dettes nées d'opérations de réassurance	81 887	-
6c.	Obligations	-	-
6d.	Dettes envers les établissements de crédit	-	-
6e.	Autres passifs :	**4 186**	-
6ea.	Titres de créance négociables émis par la Société	-	-
6eb.	Autres prêts, dépôts et garanties reçus	-	-
6ec.	Personnel	213	-
6ed.	État, Sécurité Sociale et autorités publiques	110	-
6ee.	Créanciers divers	4 863	38
7.	**Comptes de régularisation - passif**	47 144	-
Total passif		**463 425**	**3 903**

Compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

000 EUR

Compte technique	2020 Brut	2020 Cessions et rétrocessions	2020 Net	Pour la période du 19.07.2020 au 31.12.2020 Net
1. Primes acquises :	**11 368**	**(11 629)**	**(261)**	-
1a. Primes émises	234 206	(239 065)	(4 859)	-
1b. Variation des provisions pour primes non acquises	(222 838)	227 436	4 598	-
2. Revenus des placements alloués du compte non technique	-	-	-	-
3. Autres revenus techniques	-	-	-	-
4. Charges de sinistres :	-	-	-	-
4a. Sinistres et charges payés	-	-	-	-
4b. Variation des provisions pour sinistres	-	-	-	-
5. Charges sur autres provisions techniques	-	-	-	-
6. Quote-part de participation	-	-	-	-
7. Frais d'acquisition et d'administration :	**(6 827)**	**4 469**	**(2 358)**	**(26)**
7a. Frais d'acquisition	717	-	717	-
7b. Frais d'administration	(7 544)	-	(7 544)	(26)
7c. Commissions reçues des réassureurs et garants suppléants	-	4 469	4 469	-
8. Autres charges techniques	-	-	-	-
9. Variation de la provision d'égalisation	**-**	**-**	**-**	**-**
Résultat technique	**4 541**	**(7 160)**	**(2 619)**	**(26)**

Assured Guaranty (Europe) SA
États financiers et notes

Compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

000 EUR

Compte non technique	2020	Pour la période du 19.07.2019 au 31.12.2019
1. Résultat de la souscription d'assurance non-vie	**(2 619)**	**(26)**
2. Résultat de la souscription d'assurance vie	**-**	**-**
3. Revenus des placements :	**192**	**-**
3a. Revenus des placements	192	-
3b. Autres revenus des placements	-	-
3c. Plus-values provenant de la réalisation des investissements	-	-
4. Produits des placements alloués du compte technique non-vie		
5. Dépenses d'investissement :	**(386)**	**(9)**
5a. Frais de gestion et charges financières internes et externes	(16)	
5b. Autres dépenses d'investissement	(370)	(9)
5c. Pertes résultant de la réalisation d'investissements	-	-
6. Rendement des placements transférés sur le compte technique non-vie	-	-
7. Autres produits non techniques	-	-
8. Autres charges non techniques :	**(212)**	-
8a. Charges sociales	-	-
8b. Autres charges non techniques	(212)	-
9. Résultats exceptionnels :	-	-
9a. Résultat exceptionnel	-	-
9b. Charges exceptionnelles	-	-
10. Participation des salariés	-	-
11. Impôts sur le bénéfice	-	-
Perte de l'exercice/ de la période	**(3 026)**	**(35)**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

SECTION 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 Principes comptables

Les états financiers de la Société ont été établis conformément aux dispositions suivantes :

- Les principes comptables français généralement admis (règlement n°2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015 modifié par le règlement ANC 2018-08 du 11 décembre 2018) relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et aux opérations à caractère spécifique ;
- Les articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article L.341-2 du Code des assurances ; et
- Le règlement de l'ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 sur les actifs et les notes, en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les principales méthodes comptables adoptées, les notes et informations relatives au bilan et du compte de résultat sont les suivantes.

1.2 Investissements

Les investissements se composent d'instruments à revenu variable à court terme et de placements obligataires.

Frais d'entrée et valorisation en fin d'exercice
a. Placements à revenu variable
Les actions et autres titres à revenu variable au sens de l'article R. 343-10 du Code des assurances sont enregistrés à leur prix d'acquisition, hors intérêts courus.

b. Placements à revenu fixe
Les obligations et autres titres à revenu fixe au sens des articles R. 343-9 et R. 343-10 du Code des assurances sont enregistrés à leur prix d'acquisition, net des intérêts courus au moment de l'achat. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est constatée en résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement selon la méthode actuarielle. Un amortissement de la prime ou de la décote est comptabilisé jusqu'à la date du transfert au cours de l'année où les titres négociables à revenu fixe sont vendus.

La valeur de réalisation constatée à la clôture est le dernier cours coté à la date du bilan. Pour les titres non cotés, il s'agit de la valeur de marché résultant du prix qui serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur valeur pour la Société.

Dépréciation
La Société comptabilise des dépréciations de titres au sens des articles R. 343-9 (à savoir titres à revenus fixes) et R. 343-10 (à savoir actions et autres titres à revenu variable) du Code des assurances comme suit :

- Titres amortissables au titre de l'article R. 343-9
    - Une provision pour dépréciation sera constituée lorsqu'il y a lieu de croire que le débiteur ne sera pas en mesure d'honorer ses engagements, que ce soit par défaut de paiement des intérêts ou de remboursement du principal.

- Valeurs mobilières à revenu variable ou à revenu fixe relevant de l'article R.343-10
    - Une provision pour dépréciation sera constituée pour la détention d'actifs individuels - provision pour dépréciation durable pour toutes les dépréciations qui ne sont pas temporaires lorsqu'il existe des indicateurs de dépréciation. La dépréciation constituée est déterminée sur la base du montant recouvrable (à savoir le montant que la Société pense recouvrir).

- Une provision pour dépréciation sera constituée si la juste valeur marchande de l'ensemble du portefeuille d'investissement est inférieure au coût historique (Provision pour risque d'exigibilité).
- En cas de dépréciation durable d'un titre couvert par l'article R. 343-10, la dépréciation constituée par la Société est la différence entre le coût historique et le montant recouvrable.

Produits et charges d'investissement

Les produits et charges d'investissement comprennent les revenus des placements, les plus-values et moins-values réalisées sur la vente de placements, ainsi que les gains et pertes de change réalisés. Les plus et moins-values réalisées sur les placements financiers sont calculées selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

1.3 Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué des amortissements. Les coûts des immobilisations corporelles comprennent leur coût d'achat, ainsi que les coûts accessoires d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité effective des actifs.

Conformément aux dispositions du règlement du CRC 2002-10, la Société est tenue de réaliser un test de dépréciation lorsque des indicateurs internes ou externes laissent penser qu'un actif incorporel ou corporel peut avoir perdu une valeur significative.

Si la valeur actuelle (c'est-à-dire la valeur d'utilité et la valeur de marché) d'un actif immobilisé est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée, ramenant la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur actuelle. Lors de la comptabilisation d'une dépréciation, l'assiette amortissable de l'élément déprécié est modifiée, ainsi que son calendrier d'amortissement. Le calendrier d'amortissement peut être à nouveau modifié si l'actif récupère ultérieurement sa valeur. Aucune acquisition d'immobilisations n'a été constatée au cours de l'exercice et la Société ne détient aucun actif immobilisé à la date de clôture.

1.4 Autres créances et autres passifs

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

1.5 Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition comprennent les frais directs liés à la production de nouvelles affaires, qui comprennent les rémunérations des preneurs fermes et les frais juridiques des transactions. La direction s'appuie sur son jugement pour déterminer quels types de coûts et quel pourcentage de ces coûts devraient être reportés.

La Société mène une étude annuelle pour déterminer dans quelle mesure les coûts directs sont éligibles au report. Les coûts engagés pour solliciter les clients potentiels, les études de marché, la formation, l'administration, les efforts d'acquisition infructueux et le développement de produits ainsi que tous les frais généraux connexes sont comptabilisés comme engagés et non reportés. Les frais d'acquisition reportés sont des charges linéaires sur la période allant jusqu'à la date d'échéance contractuelle du contrat direct associé ou une période maximum cinq ans, la période la plus courte étant retenue. Lorsqu'une obligation assurée fait l'objet d'un retrait anticipé, le coût d'acquisition différé restant à courir est comptabilisé en charges.

1.6 Sinistres et charges de sinistres encourus

Les sinistres encourus englobent les sinistres et les charges liées aux sinistres payés au cours de l'exercice et la variation des provisions pour sinistres. Une provision pour sinistres en cours est constituée en cas de dégradation significative d'une obligation assurée spécifique et lorsque l'obligation est en défaut à la date de clôture. Les sinistres en cours sont calculés bruts des créances de réassurance qui sont calculés séparément (cf. réassurance ci-dessous).

L'expérience et le jugement sont appliqués dans une mesure significative pour évaluer les provisions pour sinistres dont le coût final pourrait ne pas être connu avec certitude avant un certain temps. Les provisions pour sinistres et les créances de réassurance y afférents sont déterminées sur la base des informations disponibles à la date de clôture ; toutefois, il découle de la nature de l'activité que le passif final puisse varier en raison de développements ultérieurs.

1.7 Provision pour risque en cours et réserve d'égalisation

Une provision est constituée pour les déficiences constatées lorsque les primes non acquises, nettes des frais d'acquisition associés, sont insuffisantes pour faire face aux sinistres et charges attendus, après prise en compte du rendement futur des investissements. Les sinistres prévus sont calculés sur la base des informations disponibles à la date de clôture. La provision pour risques en cours est incluse dans les autres provisions techniques avant réassurance, tandis que la quote-part du réassureur est incluse dans la part du réassureur dans les autres provisions techniques. Dans le compte de résultat, la variation de la provision pour risques en cours est présentée nette de réassurance.

Une provision d'égalisation est obligatoire pour l'assurance-crédit selon les normes comptables françaises. Au 31 décembre 2020, la Société n'a pas eu à comptabiliser de provision d'égalisation.

1.8 Primes émises

Les primes émises concernent les activités engagées au cours de l'exercice, ainsi que les différences éventuelles entre les primes constatées au titre d'exercices antérieurs et celles précédemment acquises, et comprennent les estimations des primes non échues.

(i) Lorsque la prime d'un contrat est reçue à la mise en place du contrat, la prime est comptabilisée comme étant émise à la date de mise en place.
(ii) Lorsqu'une prime est reçue par tranches et que les obligations sous-jacentes sont remboursables, la direction tient compte de la nature de la ou des clauses de rachat et de la probabilité que ces clauses soient activées, et détermine s'il est probable que le contrat soit exécuté pendant toute sa durée. La totalité de la prime attendue est inscrite au moment de sa réception ou lorsqu'il est probable qu'elle sera reçue. Lorsqu'il est déterminé que le contrat ne va pas être exécuté pendant la totalité de sa durée, la prime qui est comptabilisée comme souscrite est soit du montant de la prime à la première échéance du rachat au titre du contrat, soit de la prime minimale garantie (si une telle clause existe dans les documents de la police) ou lorsque le contrat est remboursable sans préavis, la Société inscrit les tranches au fur et à mesure de leur échéance. Les primes émises sont comptabilisées en produits acquis sur la durée du contrat compte tenu de l'incidence du risque.

    Lorsque les primes versées au titre de la police sont liées à une dette en cours qui pourrait être remboursée plus rapidement que prévu, ou lorsqu'une prime est indexée, la Société comptabilise les primes émises sur la base d'une analyse de la prime qu'elle est raisonnablement certaine de recevoir. Toute modification anticipée de la prime dont la réception est prévue est comptabilisée comme un ajustement de la prime ; en cas de diminution de la prime dès qu'elle est prévue et dans le cas d'une augmentation, lorsqu'un tel ajustement est jugé raisonnablement certain.

1.9 Primes acquises

Les primes émises sont comptabilisées en primes acquises sur la durée du contrat sur une base temporelle qui reflète l'incidence du risque. Les primes non acquises représentent la part des primes émises au cours des années en cours ou antérieures qui se rapportent aux contrats non échus en vigueur à la date de clôture.

1.10 Réassurance

Les contrats conclus par la Société avec des réassureurs, en vertu desquels la Société est prémunie contre les pertes sur les polices d'assurance émises par la Société répondant aux exigences de classification des contrats d'assurance, sont classés en contrats de réassurance.

Les primes de réassurance sont comptabilisées sur la base de la prime raisonnablement attendue sur toute la durée du contrat de réassurance. Les primes de réassurance sont comptabilisées comme acquises au regard de l'incidence du risque sur l'activité directe à laquelle elles se rapportent.

Les montants recouvrables auprès des réassureurs (intégrés dans la quote-part du réassureur dans la provision pour sinistres à payer, la part du réassureur dans les autres provisions techniques et les créances nées d'opérations de réassurance) sont estimés sur la base de l'encours brut, compte tenu du caractère recouvrable. La collecte est évaluée sur la base des données de marché et d'autres informations pertinentes sur la solidité financière de chaque réassureur et toute garantie fournie à la Société. La part des réassureurs dans les sinistres encourus dans le compte de résultat reflète la variation des montants reçus ou à recevoir des réassureurs au titre des sinistres survenus au cours de la période. Les passifs de réassurance sont principalement des primes dues au titre des contrats de réassurance et sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique Primes souscrites de cessions et rétrocessions.

1.11 Contrats de location simple

Les contrats de location d'actifs dans le cadre desquels une partie significative du risque et des avantages liés à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués dans le cadre de contrats de location simple sont imputés au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du bail. Les avantages incitatifs relatifs aux contrats de location simple, y compris les périodes de location gratuite, sont étalés sur la durée du bail.

1.12 Conversion de devises

À la date de clôture, les postes du bilan et du compte de résultat libellés en devises sont convertis en euros en utilisant le taux à la fin de l'exercice. Conformément aux articles 241-5 et 241-6 du Règlement de l'ANC n° 2015-11, les variations des cours de change sont comptabilisées :

- sur le bilan en cas de de positions de change structurelles ; et
- sur les pertes ou gains de change en cas de positions de change opérationnelles.

1.13 Frais généraux

Les charges sont d'abord comptabilisées selon leur nature puis allouées au compte technique comme suit :

- Affectation directe - les charges peuvent être directement imputables sans l'application d'une clé de répartition
- Affectation par répartition - les charges qui ne sont pas directement imputables sont affectées selon des critères quantitatifs objectifs, appropriés et vérifiables.

Les charges sont affectées aux postes de coûts suivants :

- charges d'ajustement des pertes - indemnisations liées à des frais juridiques professionnels
- coûts d'acquisition de contrats - coûts liés à l'obtention de nouveaux contrats
- frais de gestion des contrats - coûts de surveillance et de gestion du portefeuille d'assurance ; et
- autres charges techniques - coûts ne pouvant pas être directement imputés ou affectés sont classés comme autres charges techniques.

Les charges d'ajustement des pertes qui sont engagées par sinistre ou dans le cadre d'une police sont directement affectés. Les charges d'acquisition des contrats sont affectées par répartition, tout comme les frais d'acquisition reportés. Les frais de gestion des contrats sont directement affectés. Il n'y a actuellement aucune charge ne pouvant pas être affectée à l'un des postes et aucune charge n'est considéré comme une autre charge technique.

1.14 Impôt sur le revenu

La charge d'impôt sur les sociétés est comptabilisée sur les bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés. Les crédits d'impôt ne sont pas comptabilisés dans l'exercice au cours duquel des pertes avant impôt sont constatées mais sont utilisées au cours des exercices futurs pour compenser les bénéfices générés par des activités similaires et sont dès lors comptabilisés dans les états financiers.

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

1.15 Transfert du Portefeuille

Afin de s'assurer que le groupe Assured Guaranty Group puisse continuer à administrer ses polices au sein de l'EEE après la fin de la période de transition pour le retrait du Royaume-Uni de l'UE, AGUK a transféré certaines de ses polices existantes au sein de l'EEE à la Société dans le cadre du Transfert de portefeuille.

Le Transfert de portefeuille a été approuvé par la Haute Cour Britannique avec effet à compter du 1er octobre 2020. Aux termes de la convention de transfert, AGUK a transféré à la Société :

(i) les droits, avantages, obligations et passifs au titre d'environ 79 polices de garantie financière ;
(ii) les droits, avantages, obligations et passifs au titre de tous les contrats de réassurance liés aux contrats transférés ;
(iii) les registres, droits et obligations découlant des contrats liés conclus dans le cadre des polices transférées ; et
(iv) les contreparties en espèces.

Dans le cadre du Transfert de portefeuille, et afin de fournir à AGE SA un capital suffisant pour soutenir l'activité de transfert, le capital social de la Société a été augmenté de 83 millions d'euros le 28 septembre 2020 pour être porté à 110,9 millions d'euros, après un apport effectué par AGM, actionnaire majoritaire de la Société.

Le Transfert de portefeuille a été comptabilité en tant que cession de polices et des protections de réassurance liées à la juste valeur. Les actifs et passifs transférés d'AGUK le 1er octobre 2020 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

000 EUR	**1.10.2020**
Actifs transférés :	
Actifs de réassurance	139 136
Créances, dont créances d'assurance	57 792
Avoirs en banque	27 422
Total des actifs transférés	**224 350**
Passifs transférés :	
Passifs d'assurance	(174 664)
Dettes, y compris les dettes de réassurance	(26 047)
Comptes de régularisation	(23 639)
Total des passifs transférés	**(224 350)**
Actif net transféré	**-**

Les primes brutes totales de 174,7 millions d'euros (soit 35,5 millions d'euros nets) dues à la Société au titre de l'activité transférée ont été comptabilisées en résultat.

1.16 Investissements

000 EUR	31.12.2019	Entrées	Sorties	31.12.2020
Montant brut				
Terrains et bâtiments	-	-	-	-
Investissement dans des sociétés liées et des sociétés liées par un lien de participation	-	-	-	-
Obligations à revenus fixes et fonds communs de placement	-	106 042	-	106 042
Fonds communs de placement de trésorerie	-	4 695	-	4 695
Créances espèces déposées auprès des sociétés cédantes	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-
Total des investissements bruts	**-**	**110 737**		**110 737**

	Amortissements 01.01.2020	Amortissements et dépréciations	Reprise sur amortissements et dépréciations	Amortissements et dépréciations 31.12.2020
Terrains et bâtiments	-	-	-	-
Investissement dans des sociétés liées et des sociétés liées par un lien de participation	-	-	-	-
Obligations à revenus fixes et fonds communs de placement	-	(163)	-	(163)
Fonds communs de placement de trésorerie	-	-	-	-
Créances espèces déposées auprès des sociétés cédantes	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-
Total	**-**	**(163)**	**-**	**(163)**
Montant net	-	**110 574**	-	**110 574**

000 EUR	Valeur brute	Valeur de réalisation
Présentation des investissements		
Obligations et titres à revenu fixe	105 879	106 910
Autres prêts et instruments assimilés	-	-
Dépôts auprès des sociétés cédantes	-	
Dépôts (autres que ceux ci-dessus), espèces, garanties et autres placements	4 695	4 695
Total	**110 574**	**110 605**
Dont instruments à terme	-	-
Dont investissements cotés	110 574	110 605
Dont investissements non cotés	-	-
Investissements	**110 574**	**110 605**

Détails des investissements

000 EUR	Valeur brute	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
a) dont			
Placements évalués conformément à l'article R.343-9	**110 574**	**110 574**	**110 605**
Placements évalués conformément à l'article R.343-10	-	-	**-**
Placements évalués conformément à l'article R.343-13	-	-	**-**
Placements évalués conformément à l'article R.343-11	-	-	**-**
b) dont			
Titres représentatifs des provisions techniques autres que celles énumérées ci-dessous	**119 174**	**110 574**	**120 205**
Titres donnés en garantie d'engagements en faveur d'établissements d'avantages sociaux des employés ou couvrant des fonds d'investissement gérés	-	-	**-**
Valeurs déposées auprès d'assureurs cédants (y compris les cédants dont les engagements sont garantis par la Société)	-	-	**-**
Titres affectés à des provisions techniques spéciales pour autres activités en France	-	-	**-**
Autres investissements alloués ou non	-	-	**-**
c) dont			
Investissements et instruments financiers à terme dans les pays membres de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques)	**118 691**	**118 854**	**119 722**
Investissements et instruments financiers à terme dans des pays non-membres de l'OCDE	**483**	**485**	**483**

La valeur de l'amortissement futur des obligations à revenus fixes et fonds communs de placement est de 1 millions € au 31 décembre 2020 (31 décembre 2019 : néant).

1.17 État de la date d'échéance des créances

000 EUR	31.12.2020			
	Total	**<1 an**	**1 à 5 ans**	**>5 ans**
Créances nées d'opérations d'assurai directe	**89 389**	14 289	27 648	47 452
Créances nées d'opérations de réassurance	**22 602**	3 220	6 399	12 983
Autres créances :	**3 550**	**3 498**	**51**	-
Personnel	**-**	-	-	-
Sécurité sociale et autorités publiques	**-**	-	-	-
Actif d'impôt différé	**-**	-	-	-
Débiteurs divers	**3 550**	3 498	51	
Capital appelé non payé	**-**	-	-	-
Total	**115 540**	**21 007**	**34 098**	**60 435**

000 EUR	31.12.2019			
	Total	**<1 an**	**1 à 5 ans**	**>5 ans**
Créances nées d'opérations d'assurance directe	**-**	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	**-**	-	-	-
Autres créances :	**13**	13	-	-
Personnel	**-**	-	-	
Sécurité sociale et autorités publiques	**-**	-	-	-
Actif d'impôt différé	**-**	-	-	-
Débiteurs divers	**13**	13	-	-
Capital appelé non payé	**-**	-	-	-
Total	**13**	**13**	**-**	**-**

1.18 Immobilisations

La Société ne détient pas d'immobilisations corporelles au 31 décembre 2020 (31 décembre 2019 : néant).

1.19 Produits à recevoir et charges constatées d'avance

000 EUR	01.01.2020	Entrées	Sorties	31.12.2020
Intérêts courus et loyers	-	650	**-**	**650**
Coût d'acquisition différé	-	820	(103)	**717**
Autres produits à recevoir et comptes de régularisation :	**16**	**219**	**(16)**	**219**
Actif d'impôt différé	-	-	-	**-**
Charges constatées d'avance	16	219	(16)	219
Écart sur les prix de rachat à recevoir	-	-	**-**	**-**
Produits à recevoir	-	-	**-**	**-**
Autres	-	-	**-**	**-**
Total	**16**	**1 689**	**(119)**	**1 586**

1.20 Capitaux propres

000 EUR	31.12.2019	Affectation du résultat	Augmentation	Baisse	31.12.2020
Capital social	3 900	-	107 000	-	**110 900**
Prime d'émission	-	-	-	-	**-**
Total	**3 900**	**-**	**107 000**	-	**110 900**
Autres réserves		-	-	-	**-**
Report à nouveau	(35)	-	-	-	**(35)**
Perte de l'exercice	0	-	-	(3 026)	**(3 026)**
Total	**(35)**	**-**	**-**	**(3 026)**	**(3 061)**
Total	**3 865**	**-**	**107 000**	**(3 026)**	**107 839**

Composition de l'actionnariat

Sociétés	Titres 000	Valeurs 000 EUR	Droits de vote %
Assured Guaranty Municipal Corp	110 889	110 889	99,99 %
Assured Guaranty Municipal Holdings, Inc.	11	11	0,01 %
Total	**110 900**	**110 900**	**100 %**

Au cours de l'exercice, la Société a procédé aux augmentations de capital par émissions d'actions suivantes:

- Au 3 février 2020, émission d'actions d'une valeur nominale de 1 EUR pour 24 000 000 EUR
- Le 28 septembre 2020, émission d'actions d'une valeur nominale de 1 EUR pour 83 000 000 EUR

1.21 Provision pour passifs éventuels

Au 31 décembre 2020, la Société n'a aucun passif éventuel (31 décembre 2019 : néant).

1.22 État des échéances des dettes

000 EUR	31.12.2020			
	Total	**<1 an**	**1 à 5 ans**	**>5 ans**
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	81 887	12 983	24 696	44 208
Obligations, y compris les obligations convertibles	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Autres passifs :	-	-	-	-
Titres de créance négociables émis par la Société	-	-	-	-
Autres prêts, dépôts et garanties reçus	-	-	-	-
Personnel	213	213	-	-
État, Sécurité Sociale et autorités publiques	110	110	-	-
Créditeurs divers	3 863	3 863	-	-
Total	**86 073**	**17 169**	**24 696**	**44 208**

000 EUR	31.12.2019			
	Total	**<1 an**	**1 à 5 ans**	**>5 ans**
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Obligations, y compris les obligations convertibles	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Autres passifs :	-	-	-	-
Titres de créance négociables émis par la Société	-	-	-	-
Autres prêts, dépôts et garanties reçus	-	-	-	-
Personnel	-	-	-	-
État, Sécurité Sociale et autorités publiques	-	-	-	-
Créditeurs divers	38	38		
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
Total	**38**	**38**	**-**	**-**

Les autres montants dus aux entreprises du groupe ne sont pas garantis, ne sont pas porteurs d'intérêts et sont payables sur demande.

1.23 Comptes de régularisation

000 EUR	01.01.2019	Ajouts	Sorties	31.12.2020
Amortissement des écarts de prix de rachat	-	-	-	-
Commission de réassurance différée	-	51 613	(4 469)	47 144
Totaux	**-**	**51 613**	**(4 469)**	**47 144**

1.24 Analyse des provisions techniques non-vie

	31.12.2020			31.12.2019
000 EUR	Brut	Quote-part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Net	Net
Provision pour primes émises non acquises	**222 369**	**227 125**	**(4 756)**	-
Provision pour risques en cours	-	-	-	-
Provisions pour sinistres	-	-	-	-
Autres provisions techniques	-	-	-	-
Provisions d'égalisation	-	-	-	-
Total	**222 369**	**227 125**	**(4 756)**	**-**

1.25 Dettes subordonnées

La Société n'a pas de dette subordonnée au 31 décembre 2020.

1.26 Actifs et passifs en devises

	31.12.2020			
000 EUR	Actifs en devises	Dont écarts de change	Passif en devises	Dont écarts de change
Euro	280 594	-	290 501	-
Livre sterling	134 644	-	134 537	-
Yen japonais	32 324	-	32 324	-
USD	15 863	-	6 057	-
Total	**463 425**	-	**463 425**	-

1.27 Engagements hors bilan

000 EUR	Sociétés liées	Avec lien d'actionnariat	Autres
Échéancier des engagements reçus et donnés			
1. Engagements reçus hors réassurance			
1a Endossements, garanties et crédit-bail	-	-	-
2b Coût des services antérieurs sur le statut commun IFC	-	-	-
2c Fonds de prestations de fin de carrière	-	-	-
2. Engagements donnés :			
2a Adossements, cautions et garanties de crédit données	-	-	-
2b Actions et actifs acquis avec engagement de revente	-	-	-
2c Autres passifs sur titres, actifs ou produits	-	-	-
2d Droits de tirage donnés à un fonds de garantie	-	-	-
2e Autres engagements donnés	-	-	-
3. Engagements réciproques :			
3a Titres reçus en garantie des cessionnaires et rétrocession en réassurance	79 036	-	-
3b Titres reçus de sociétés ayant donné lieu à des opérations de substitution	-	-	-
3c Autres engagements mutuels	-	-	-
4. Autres titres détenus pour le compte de tiers	-	-	-
5. Instruments financiers à terme en cours :	-	-	-
7a Répartition des instruments financiers en circulation par catégorie stratégique :	-	-	-
Stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
Stratégies de performance	-	-	-
Autres opérations	-	-	-
7b Ventilation des encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :	-	-	-
Opérations sur un marché de gré à gré	-	-	-
Opérations sur marchés réglementés ou assimilés	-	-	-
7c Ventilation de l'encours des instruments financiers à terme par type de risque de marché et par instrument :	-	-	-
Risque de taux d'intérêt	-	-	-
Risque de change	-	-	-
Risque actions	-	-	-
7d Ventilation de l'encours des instruments financiers à terme par type d'instrument :	-	-	-
Contrats d'échange	-	-	-
Contrats de taux à terme	-	-	-
Contrats à terme	-	-	-
Options	-	-	-
7e Répartition de l'encours des instruments financiers à terme par maturité résiduelle des stratégies :	-	-	-
De 0 à 1 an	-	-	-
De 1 à 5 ans	-	-	-
Plus de 5 ans	-	-	-

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

1.28 Produits et charges d'investissement

000 EUR	Résultat financier	Charges financières	Total
Revenus des placements	192	-	192
Autres charges financières, commissions, frais	-	(386)	(386)
Résultat financier	**192**	**-**	**192**
Charges financières	**-**	**(386)**	**(386)**
Total des produits et charges d'investissement	**192**	**(386)**	**(195)**

1.29 Ventilation des primes émises brutes par zone géographique

000 EUR	2020	2019
France	26 777	-
Espace économique européen - hors France	82 989	-
Pays tiers n'appartenant pas à l'espace économique européen	124 440	-
Total	**234 206**	-

Le tableau ci-dessus représente la ventilation des primes émises brutes par zone géographique. La Société n'a pas transféré ou résilié de polices de garantie financière au cours de l'année 2020.

1.30 Charges de personnel

La Société compte deux employés à temps plein. Tous les autres employés qui contribuent aux opérations de la Société sont des employés d'AGUKS et d'AGSRV. En contrepartie de leurs services, des frais de gestion sont refacturés à la Société par les deux sociétés de services. Le total des salaires et la composante des frais de gestion relatifs à la rémunération du personnel sont présentés ci-dessous.

000 EUR	2020	2019
Salaires	1 657	-
Cotisations aux fonds de pension	104	-
Charges sociales	367	-
Autres	2 838	-
Total	**4 966**	-

1.31 Personnel

Nombre moyen d'employés

000 EUR	2020	2019
Cadres	2	-
Non cadres	-	-
Total	**2**	-

1.32 Frais de certification des comptes et autres services

000 EUR	2020	2019
Commissaire aux comptes	**14**	**-**
Autres services	**37**	**-**
Total	**51**	**-**

1.33 Analyse des charges non techniques

Charges non techniques 000 EUR	2020	2019
Moins-values de cession d'actifs	**-**	**-**
Frais de traitement bancaire	**-**	**-**
Dépréciation si actif circulant	**-**	**-**
Allocation à la réserve de capitalisation du SI	**-**	**-**
Provision pour litiges	**-**	**-**
Remboursement sur audit fiscal et URSSAF	**-**	**-**
Autres	**212**	
Total	**212**	**-**

AUTRES INFORMATIONS

1.34 La Pandémie de COVID-19

La COVID-19 a provoqué une crise de santé publique mondiale et a entraîné des perturbations sans précédent dans la vie des personnes, l'économie mondiale et sur les marchés financiers. Le ralentissement lié à la pandémie a plongé la majorité des économies mondiales dans une récession avec des niveaux de chômage qui continuent d'augmenter malgré des mesures de soutien sans précédent des gouvernements. Alors que le développement et le déploiement de programmes de vaccination efficaces offrent une potentielle voie de sortie de la crise actuelle, l'incertitude reste importante concernant la vitesse de la reprise économique et les impacts à long terme sur la société, des secteurs d'activité spécifiques et l'économie mondiale en générale.

Alors que la pandémie s'intensifiait en France en mars 2020, le Conseil d'administration a rapidement mis en place des plans de continuité d'activité de la Société afin d'assurer la sécurité et le bien-être de son personnel. La Société fonctionne maintenant depuis plus d'un an en télétravail sans impact significatif sur les opérations quotidiennes. Les changements appropriés ont été apportés aux procédures clés et aux contrôles internes afin de garantir leur fonctionnement efficace continu dans le cadre du travail à distance. Des formations supplémentaires ont été données aux collaborateurs. La Société continuera de prendre les mesures appropriées pour assister et minimiser les risques pour ses collaborateurs, y compris l'application des restrictions de voyages, des dispositions adéquates pour les membres du personnel devant garder leurs enfants et la poursuite du travail à distance.

Durant cette année, le Conseil a régulièrement examiné l'impact de la COVID-19 sur le portefeuille assuré, la solvabilité, la liquidité, le portefeuille d'investissement et les opérations et la Société continue de surveiller activement les impacts potentiels sur tous les domaines de son activité. Cela consiste notamment à effectuer des tests de stress et à définir des scénarios pour évaluer les impacts potentiels sur le portefeuille assuré, et plus largement la solvabilité et la situation de liquidité. Ces scénarios prennent en compte l'impact sur le portefeuille assuré des sinistres potentiels, la dégradation potentielle des risques assurés, ainsi que l'impact sur les investissements de la Société. Ils comprennent des scénarios de stress inversés et des scénarios de stress grave dans le cadre desquels les mesures de confinement et les restrictions des déplacements se poursuivent pendant plus de 12 mois et sont suivies d'une période prolongée de baisse de l'activité économique et de récession. La Société ne prévoit pas de pertes importantes dans le cadre de ces scénarios et sa solvabilité et liquidité réglementaires devraient rester nettement supérieures aux exigences minimales de la Société.

1.35 Informations relatives aux parties liées

En 2020, la Société n'a conclu aucune convention régie par l'article L.225-37-4, paragraphe 2, du Code de commerce, c'est-à-dire des conventions conclues à des conditions autres que dans le cadre normal des affaires, directement ou par l'intermédiaire, entre (i) un administrateur, le directeur général ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote aux assemblées générales des actionnaires de la Société et (ii) une société contrôlée par la Société.

Engagements reçus de la société mère

La Société bénéficie d'un contrat de maintien de la valeur nette conclu avec sa société mère. Aux termes de la convention de maintien de l'avoir net d'AGM, telle que décrite ci-dessus, il incombe à AGM de s'assurer que la Société maintienne des fonds propres égaux à 110 % des montants éventuellement requis par l'ACPR pour que la Société puisse continuer d'exercer des activités de garantie financière en France, pour autant que les apports d'AGM (a) ne dépassent pas 35 % de l'excédent des preneurs d'assurance d'AGM sur une base cumulée telle que déterminée par la législation de l'État de New York, et b) soient conformes à l'article 1505 de la Loi sur les assurances de New York.

La Société bénéficie également d'une garantie donnée par la société mère au titre de ses contrats de réassurance avec la Société. La convention de réassurance d'AGM impose à AGM de fournir des garanties en couverture de ses obligations de réassurance vis-à-vis de la Société. L'exigence de garantie opposable à AGM à la fin de chaque trimestre civil est la somme de la part d'AGM dans : (a) la provision pour primes non acquises d'AGE SA (nette de la prime de réassurance d'AGE SA due à AGM) ; (b) les provisions pour pertes impayées d'AGE SA et les charges

d'ajustement des pertes affectées (nettes de toute charge de récupération) et (c) les provisions pour risque non échues, dans chaque cas, calculées selon les normes comptables françaises.

1.36 Informations relatives à la direction

La direction de la Société se compose uniquement des administrateurs de la Société et des personnes occupant des fonctions clés.

1.37 Rémunérations versées et avances de crédit accordées aux membres du Conseil d'administration

Les administrateurs de la Société sont soit des employés de la Société, soit des employés de Assured Guaranty UK Services (« AGUKS »), Assured Guaranty US Group Services Inc (« AGSRV ») et AGL. En contrepartie de leurs services, des frais de gestion ont été refacturés à la Société par AGUKS, AGSRV et AGL.

La rémunération totale (y compris les avantages en nature) versée aux membres du Conseil d'administration de la Société par cette dernière, AGUKS, AGSRV et AGL au titre de leurs fonctions d'administrateurs de la Société était de 1,4 million € pour l'année 2020. La Société a également versé 0,05 million € à un régime de retraite à cotisation au titre des fonctions éligibles des administrateurs.

Aucune avance de crédit n'a été consentie au cours de l'exercice 2020 ou 2019 aux membres du Conseil d'administration.

1.38 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

ANNEXES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

De l'exercice clos le 31 décembre 2020

Résultat technique non -vie par catégorie

€'000	Crédit et cautionnement assurance
Primes	11,368
Charges des prestations	-
Solde de souscription	**11,368**
Frais d'acquisition	717
Autres charges de gestion nettes	(7,544)
Charges d'acquisition et de gestion nettes	**(6,827)**
Produits des placements	**-**
Participation aux résultats et intérêts techniques	**-**
Solde financier	**-**
Primes données en substitution	**-**
Part des garants en substitution dans les charges de prestation	**-**
Part des garants en substitution dans la participation aux résultats	**-**
Commissions reçues des garants en substitution	**-**
Solde de substitution	**-**
Primes cédées	(11,629)
Part des réassureurs dans les charges des prestations	**-**
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	**-**
Commissions reçues des réassureurs	4,469
Solde de réassurance	**(7,160)**
Résultat technique	**(2,619)**
Hors Comptes	
Montant des rachats	**-**
Intérêts techniques bruts de l'exercice	**-**
Provisions techniques brutes à la clôture	-
Provisions techniques brutes à l'ouverture	**-**